



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 23 juin 2015

Délibération PNMEPMO\_2015\_04

### Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82/2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 21 Janvier 2015 ;
3. Rendu de l'activité du bureau du 27 Février et du 01 Avril ;
4. Validation du sommaire du plan de gestion ;
5. Avis :
  - o traitement et doctrine,
  - o Point information sur les avis,
6. Convention pour l'animation et la gestion du site Natura2000 (site FR 2200 346\_ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS) ;
7. Point avancement du projet Life + pêche à pied ;
8. Les outils de la communication du Parc ;
9. Point agenda ;
10. Questions diverses.